GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Accueil républicain des maires

Samedi 30 mai 2026

Arena Futuroscope

Propos introductifs

Monsieur Charles GIUSTI

Préfet de la Vienne

Madame Rachel BRAY

Procureure de la République

Effectifs du parquet de Poitiers :

- 9 magistrats
- 5 attachés de justice
- 7 délégués de la procureure
- 20 fonctionnaires

Missions du parquet :

- Direction de l'enquête
- Suivi des gardes-à-vues
- Orientation pénale
- Soutien de l'accusation aux audiences

En 2025 :

- 26 573 affaires enregistrées
- 2 630 mesures de gardes-à-vues
- 746 déferrements

Les outils aux mains du maire :

- Le rappel à l'ordre
- La transaction municipale

Pour contacter le parquet :

justice-proximite.tj-poitiers@justice.fr

Pour toutes questions relatives à l'état civil :

civil.pr.tj-poitiers@justice.fr

Le maire, agent de l’État

Monsieur Nicolas SÉBILEAU

Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Le maire, agent de l'État

- Dans l'intérêt des administrés, car des missions doivent être assurées au plus près des usagers et l'État ne peut pas affecter un de ses agents dans chaque commune.

- Les décisions du maire prises en tant qu'agent de l'État :
  - ne relèvent pas du contrôle de légalité mais du contrôle hiérarchique du préfet (qui peut les réformer ou les abroger ainsi que se substituer au maire en cas de carence) ;
  - engagent la responsabilité de l'État et non celle de la commune.

Le maire, agent de l'État

Des missions exercées par le maire, sous le contrôle hiérarchique du préfet (liste non exhaustive) :

- tenir les listes électorales et organiser les élections ;
- garantir l'obligation scolaire ;
- délivrer les attestations d'hébergement pour les étrangers ;
- réceptionner les demandes de carte d'identité et de passeport ;
- délivrer les permis de construire au nom de l'État (instruits par la DDT) dans les communes dépourvues de PLU.

La loi portant création d'un statut de l'élu

La loi du 22 décembre 2025 s'articule autour de 3 périodes : avant, pendant et après le mandat.

Elle vise à :
- encourager l'engagement politique local ;
- faciliter l'exercice du mandat local ;
- accompagner la sortie du mandat.

La loi portant création d'un statut de l'élu

Exemples de mesures issues de cette loi :

- Avant le mandat : le doublement du congé électif (de 10 à 20 jours) pour les salariés candidats ;

- Pendant le mandat : la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ;

- Après le mandat : la création d'un certificat de compétences professionnelles.

Le contrôle de légalité des actes des collectivités

C'est une mission constitutionnelle du préfet (art. 72 de la Constitution) qui permet de :
- garantir l'égalité de tous devant la loi ;
- conforter la qualité juridique des actes des collectivités.

Le préfet a une double fonction de contrôle et de conseil.

Le contrôle de légalité des actes des collectivités

La fonction de <u>contrôle</u> des actes par les services préfectoraux :

- un contrôle en droit (et non en opportunité) ;
- des outils précontentieux du préfet pour engager un dialogue avec le maire : demande de pièces complémentaires au maire ou recours gracieux lui demandant de retirer ou de modifier l'acte ;
- des outils contentieux du préfet : déféré devant le juge qui peut être assorti d'une demande de suspension.

La fonction de conseil des services préfectoraux auprès des communes

- le sous-préfet d'arrondissement, comme interlocuteur privilégié ;
- la procédure de « rescrit préfectoral » pour les actes complexes ;
- la saisine par courriel de la préfecture ou la sous-préfecture pour obtenir des conseils juridiques ;
- la synthèse des observations publiée chaque année et une certification qualité.

Monsieur Jason TOUILLER

Directeur des sécurités
Adjoint à la directrice de cabinet

Le cabinet du préfet

En lien avec l'ensemble des services et les sous-préfectures, le cabinet a pour mission d'assurer la mise en œuvre des politiques de sécurités et la communication de l'État.

C'est au sein du cabinet que se traitent la coordination des problématiques de sécurité routière, de sécurité publique ou de sécurité civile.

La prévention

Le maire a un rôle important à jouer en matière de prévention des risques :

La rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Le pouvoir de police des établissements recevant du public ;

Le soutient de l'État aux dispositifs concourants à la sécurité.

La gestion de crise

Le rôle du maire ne s'arrête pas à la prévention et la loi lui confie des pouvoirs pour gérer les crises qui surviennent sur le territoire communal :

Le maire est le premier directeur des opérations de secours, il doit œuvrer sur sa commune - en lien avec les forces de sécurités et les secours – à la sauvegarde de sa population.

Les contacts

Sécurité civile : pref-defense-protection-civile@vienne.gouv.fr

Sécurité publique : pref-ordre-public@vienne.gouv.fr

Sécurité routière : pref-odsr86@vienne.gouv.fr

Communication et protocole : pref-protocole@vienne.gouv.fr

Les outils à disposition des élus

Monsieur Stéphane ARCOBELLI

Directeur du Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Le contexte budgétaire 2026

Le choix d'un soutien important à l'investissement local, dans un contexte budgétaire contraint

DETR

1 Mds€

Dotation d'équipement des territoires ruraux

DPV

150 M€

Dotation politique de la ville

DSIL

220 M€

Dotation de soutien à l'investissement local

Fonds vert

837 M€

L’ingénierie et l’assistance à maîtrise d’ouvrage

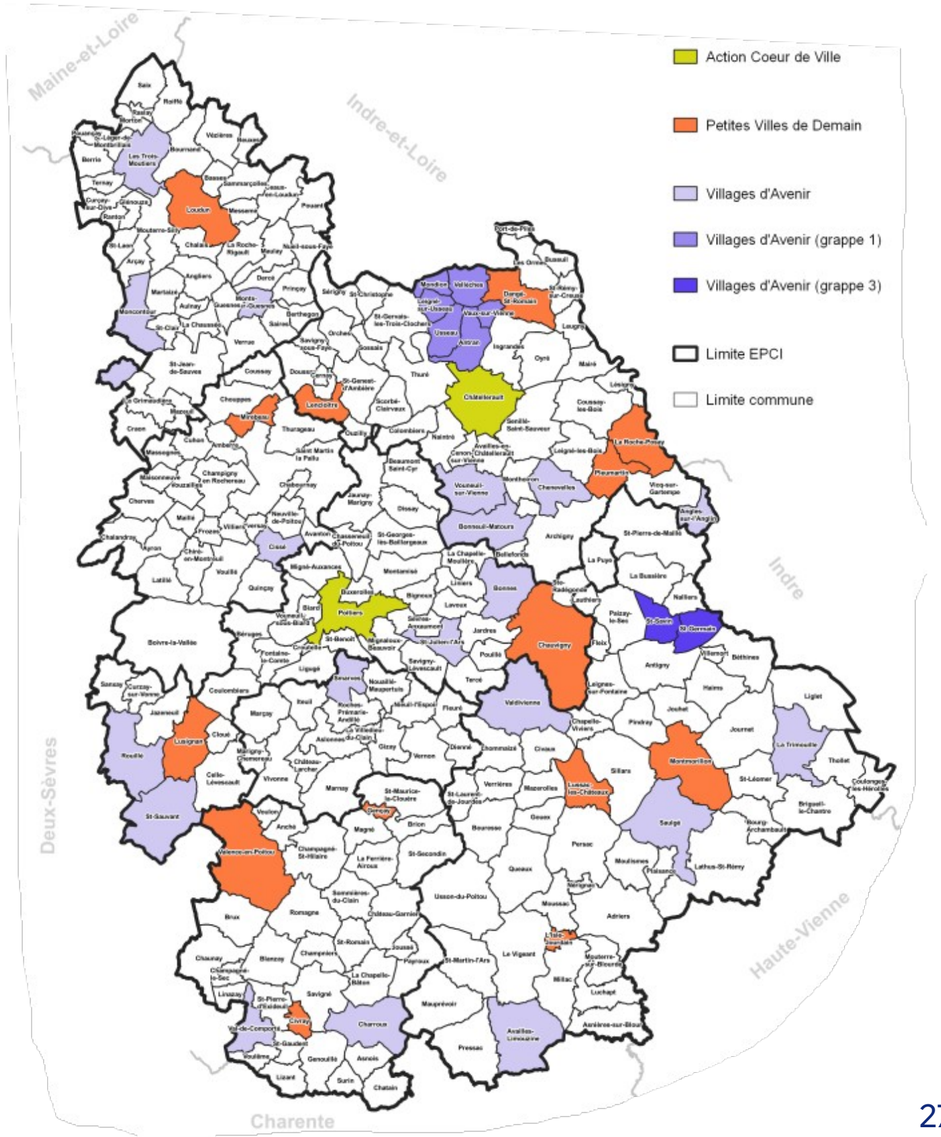
JE E

agence nationale de la cohésion des territoires

- Marché à bon de commande, selon le principe de subsidiarité, pour des prestations d'ingénierie d’aide à l’émergence et la définition de projets (120 k€)

- Programmes de revitalisation de Centre-ville (Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain) participant au financement de chef de projet et associant des partenaires en ingénierie et en financement (ANAH, Banque des territoires, CEREMA…)

- Programme Villages d’Avenir mettant à disposition 2 chefs de projet pour l’accompagnement des communes rurales dans leurs projets



L’ingénierie et l’assistance à maîtrise d’ouvrage

Accompagnement des politiques territoriale de transition écologique

Accompagnement dans l’élaboration et la mise en œuvre de projets d’aménagement de territoire

Soutien financier et technique pour la préservation de l’eau, des milieux aquatiques et l’adaptation des territoires au dérèglement climatique

Accompagnement et financement des projets d’intérêt général

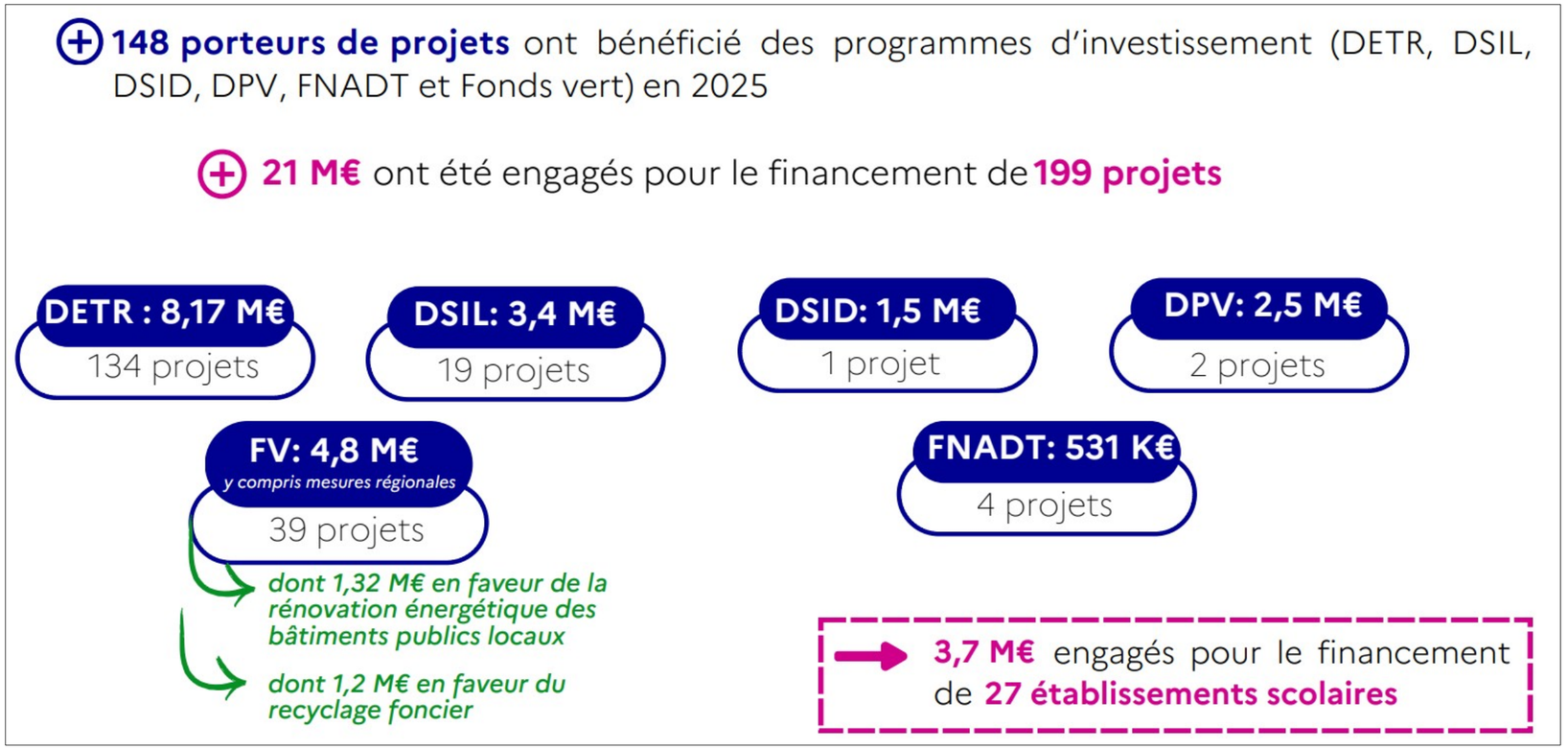
L’ingénierie et l’assistance à maîtrise d’ouvrage

- Village d’Avenir
- Aménités rurales
- France Ruralités Solutions
- France Ruralités Revitalisation

- Cofinancement d’un Chef de projet (30 k€)

Les dotations mobilisées dans la Vienne

Bilan 2025 des dotations d'investissement dans la Vienne



2026 :

- Maintien DETR (8,2 M€)
- Maintien DPV (2,4 M€)

Les priorités d’investissement 2026

Transition écologique

Sobriété foncière

Adaptation au changement climatique et prévention des risques

Accès aux services et attractivité

Une attention particulière aux projets :

- Répondant aux 6 axes de la planification écologique



- Inscrits aux CRTE



- Relevant des programmes de l'ANCT

Villages d'avenir

Petites villes de demain

Action Cœur de Ville

Contacts

- Arrondissement de Châtellerault :
  - Secrétaire générale : Mme Carole AUDOIN - Tél : 05.49.47.24.71
  - Pôle RCL : Mme Laure GAGNEUX - Tél : 05.49.47.24.61
  - sp-chatellerault-pole-rcl@vienne.gouv.fr

- Arrondissement de Poitiers :
  - Chef de bureau : M. Hervé MENARD - Tél : 05.49.47.25.43
  - Adjointe au chef du bureau : Mme Laëtitia JULLIEN - Tél : 05.49.55.69.76
  - Mme Laurence ZANETTI-MOUSSA - Tél : 05.49.55.71.33
  - Mme Ève MARTINEZ - Tél : 05.49.55.71.06
  - pref-dcppat-subventions@vienne.gouv.fr

- Arrondissement de Montmorillon :
  - Secrétaire générale : Mme Delphine HABERSCHILL - Tél : 05.49.47.25.21
  - Mme Christine LANGELLIER - Tél : 05.49.47.25.24 - christine.langellier@vienne.gouv.fr

Les services de l'État au coté des élus

Présentation des Directions Départementales Interministérielles

Monsieur Benoît PRÉVOST-REVOL

Directeur Départemental des Territoires

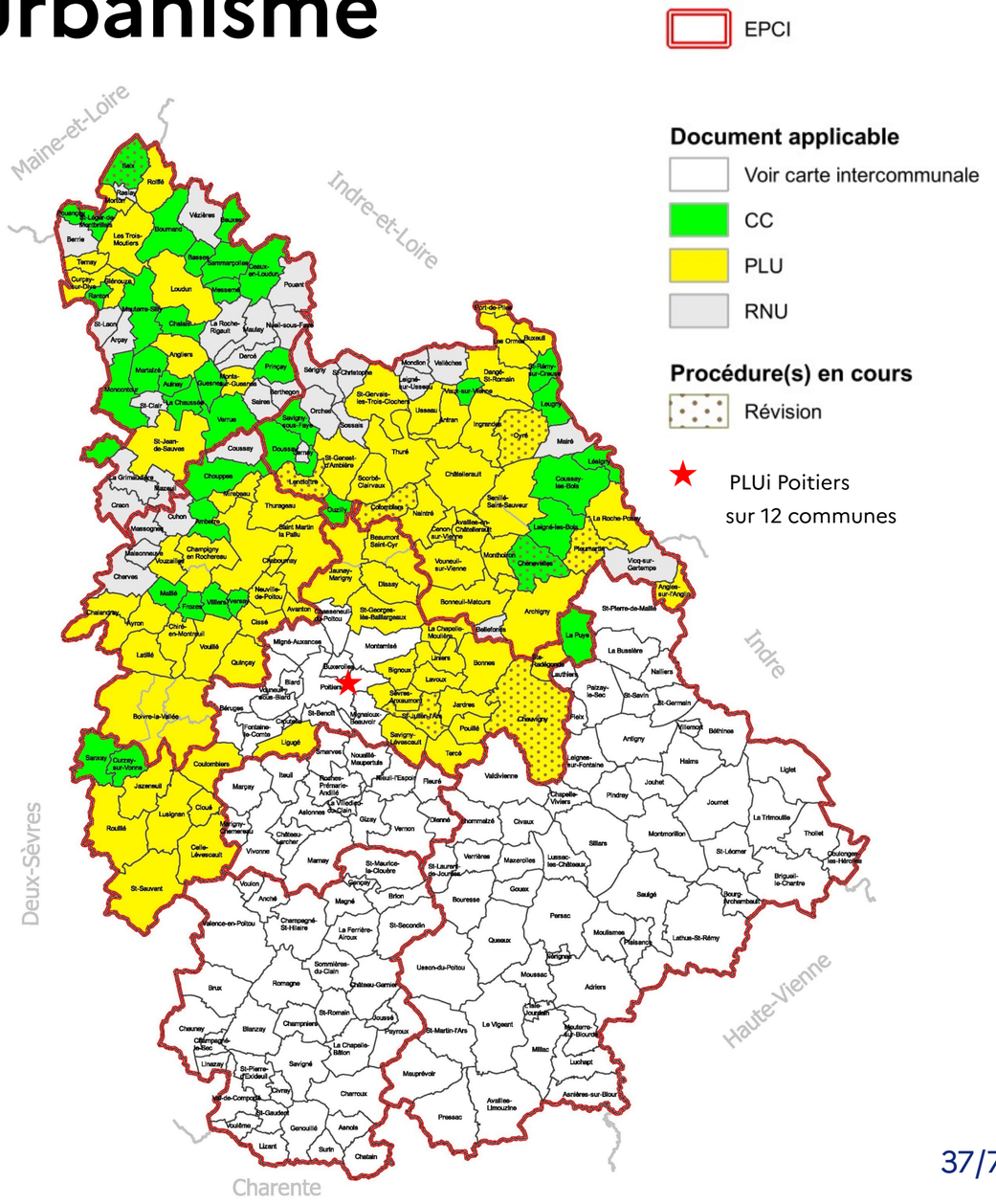
Planification de l’urbanisme

Tous les EPCI désormais compétents en planification

- Ils sont ou seront à terme couverts par un PLU intercommunal (PLUi).

Importance des instances intercommunales dont conférence des maires

- pour porter les spécificités et enjeux locaux
- orienter les choix stratégiques
- veiller à l’équité de traitement
- garantir les équilibres locaux.



Autorisations d'urbanisme

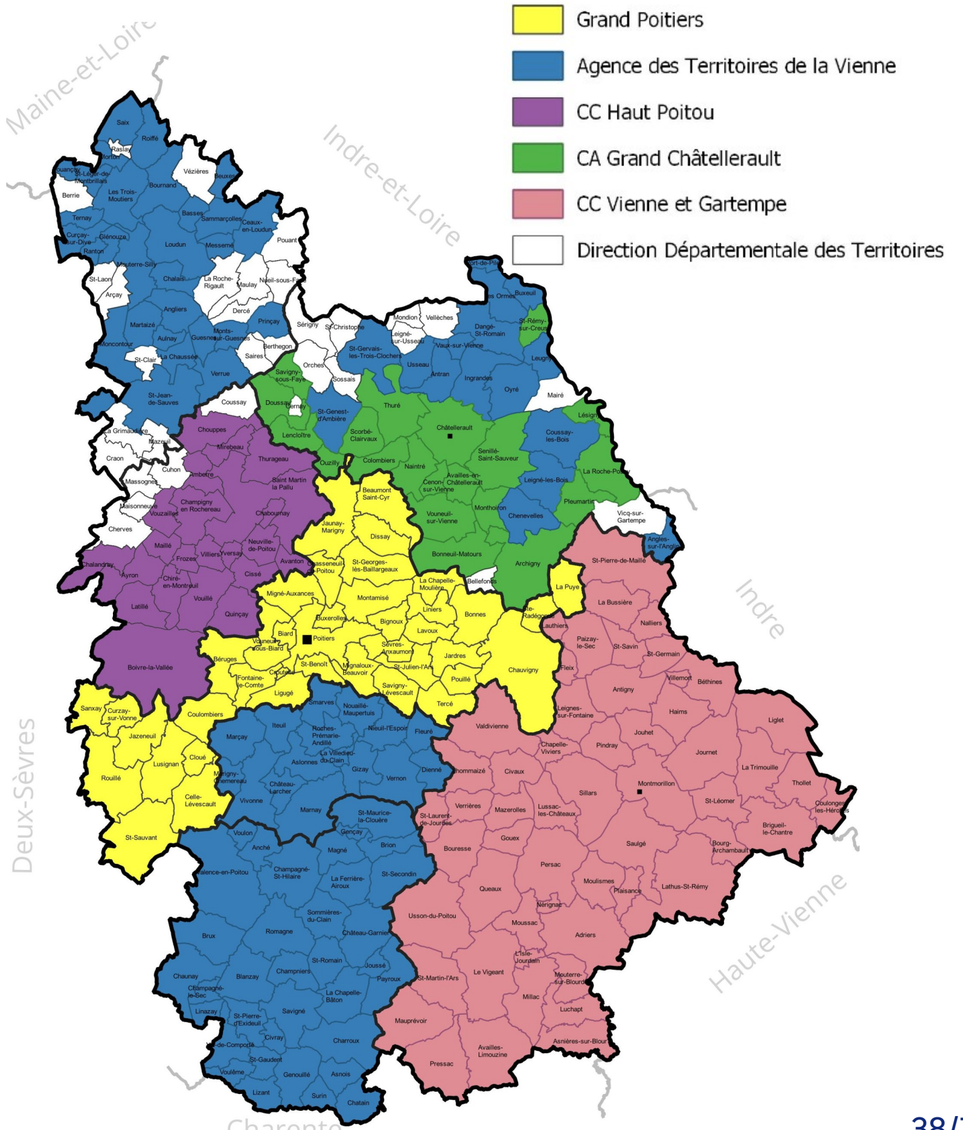
Maire compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme

- au nom de la commune si PLUi, PLU ou carte communale
- au nom de l'État si régi par le règlement national d'urbanisme (RNU – instruction obligatoire par DDT)

Sauf si compétence exclusive de l'État selon le projet

- constructions pour le compte de l'État, production d'énergie notamment photovoltaïque au sol et méthanisation…
- L'avis du maire est alors recueilli.

Si le maire est intéressé par la décision,
elle doit être prise par un autre élu désigné par le conseil municipal



Maire = investi de la police de l'urbanisme

Chargé de veiller au respect des règles d'urbanisme et de construction sur le territoire communal

- Autorisation d'urbanisme – décision et contrôle de conformité, après achèvement des travaux
- Infractions aux règles d'urbanisme - Constatation par procès-verbal et transmission au procureur
- Mise en œuvre des procédures administratives de mise en conformité (arrêtés interruptifs de travaux, mises en demeure, astreintes administratives).

Protocole d'accord en matière de police de l'urbanisme en cours d'élaboration – objet :

- Entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction (services instructeurs, AMF, DDT) et Parquet
- Préciser le rôle et l'assistance apportée au maire dans le cadre de cette mission de police

Madame Regina CAMPINHO

Cheffe de service de
l'Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine

Les espaces protégés dans la Vienne

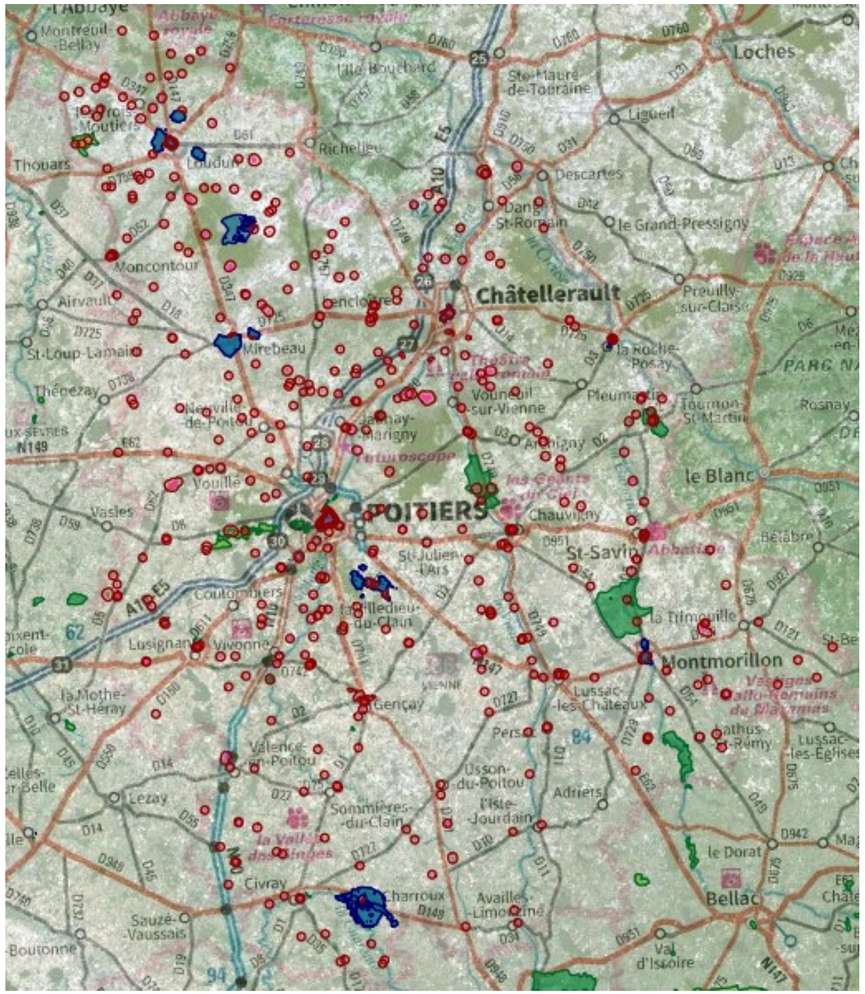
- 578 Monuments Historiques (MH)

- donc 578 abords de MH
  (ronds de 500 m autour de chaque MH)

- 10 Sites Patrimoniaux Remarquables
- avec un règlement d'urbanisme associé

- 68 Sites naturels protégés

- + de 5.000 dossiers/an



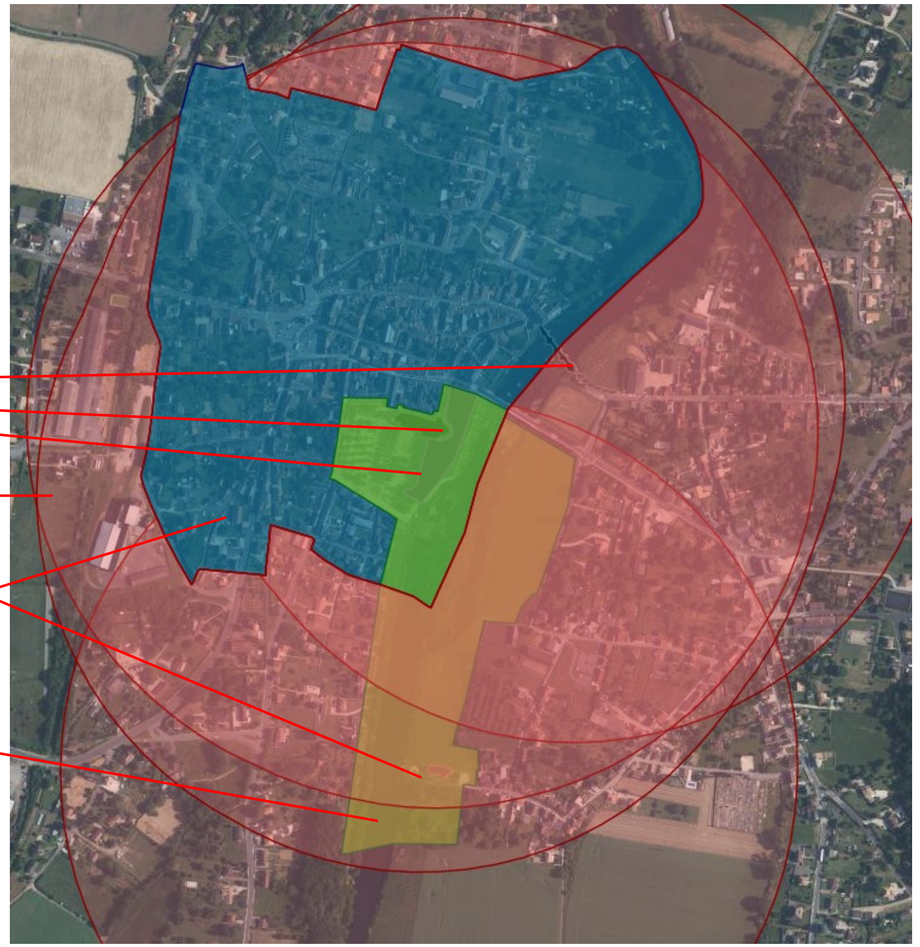
Source : atlas.patrimoines.culture.fr

Les types d’espaces protégés

- les MH
- les abords
- le Site Patrimonial Remarquable
- le Site naturel protégé

  + le classement UNESCO
  au titre du Patrimoine Mondial

Saint-Savin



Source : atlas.patrimoines.culture.fr

L’objectif









L’objectif



L'UDAP de la Vienne

3 interlocutrices principales :
- **2 architectes des bâtiments de France**
- **1 ingénieure du patrimoine**

SECTEUR 1 : Regina Campinho (ABF)
Ville de Poitiers
CC Vienne et Gartempe

SECTEUR 2 : Coline Boyer (ABF)
CA Grand Châtellerault
CC Vallées du Clain
CC Civraisien en Poitou

SECTEUR 3 : Stéphanie Cadars (Ingénieure)
CU Grand Poitiers
CC Haut Poitou
CC Pays du Loudunais

3 techniciennes des bâtiments de France
1 assistante administrative



Café des élus – 28.03.2025

La DGFiP au service de votre collectivité

Madame Catherine CASTREC

Directrice Départementale des Finances Publiques

La DDFiP de la Vienne

Un collectif de 529 femmes et hommes

17 structures au service des usagers et des partenaires
Présente dans 6 communes et partenaires des 27 Espaces France Services

La DDFiP dans la Vienne et le secteur public local :
- 4 Services de gestion comptable ;
- 1 trésorerie spécialisée dans le secteur hospitalier ;
- 8 Conseillers aux décideurs locaux.

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Les services de gestion comptable (SGC)

Des missions fondées sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

La comptabilité

L'exécution des dépenses

L'encaissement des recettes

Le contrôle des régies

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Une offre de prestations variée :

- **Conseil budgétaire et comptable**
- **Conseil en matière de dépenses**
- **Conseil en matière de recettes**
- **Conseil fiscal**
- **Conseil juridique, économique et patrimonial**
- **Conseil en réingénierie des processus**

Les sujets d’actualités en 2026

La généralisation de la facturation électronique

L’évolution des moyens d’encaissement des recettes publiques

La fiabilisation des bases par la valorisation des éléments de confort des locaux d’habitation

Général François-Régis JAMINET

Délégué Militaire Départemental

Vos points de contact à la DMD 86

DMD adjoint 86

lieutenant-colonel Xavier FRAPPART

xavier.frappart@intradef.gouv.fr

05 49 00 20 01

06 85 30 95 03

Secrétaire de la DMD86

Monsieur Bouzid BESSAFI

bouzid.bessafi@intradef.gouv.fr

05 49 00 20 04

Madame Nathalie ALCINDOR

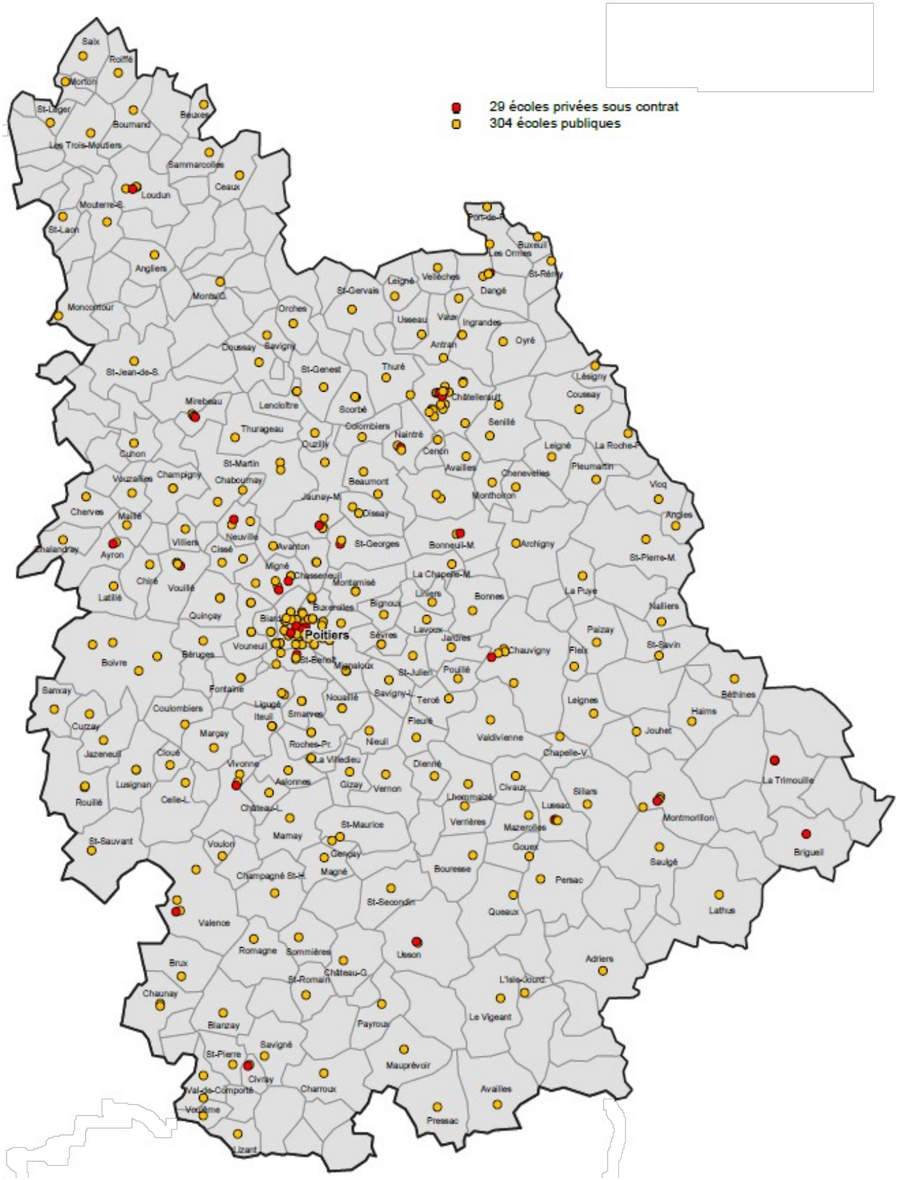
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale

Principales caractéristiques scolaires du département de la Vienne

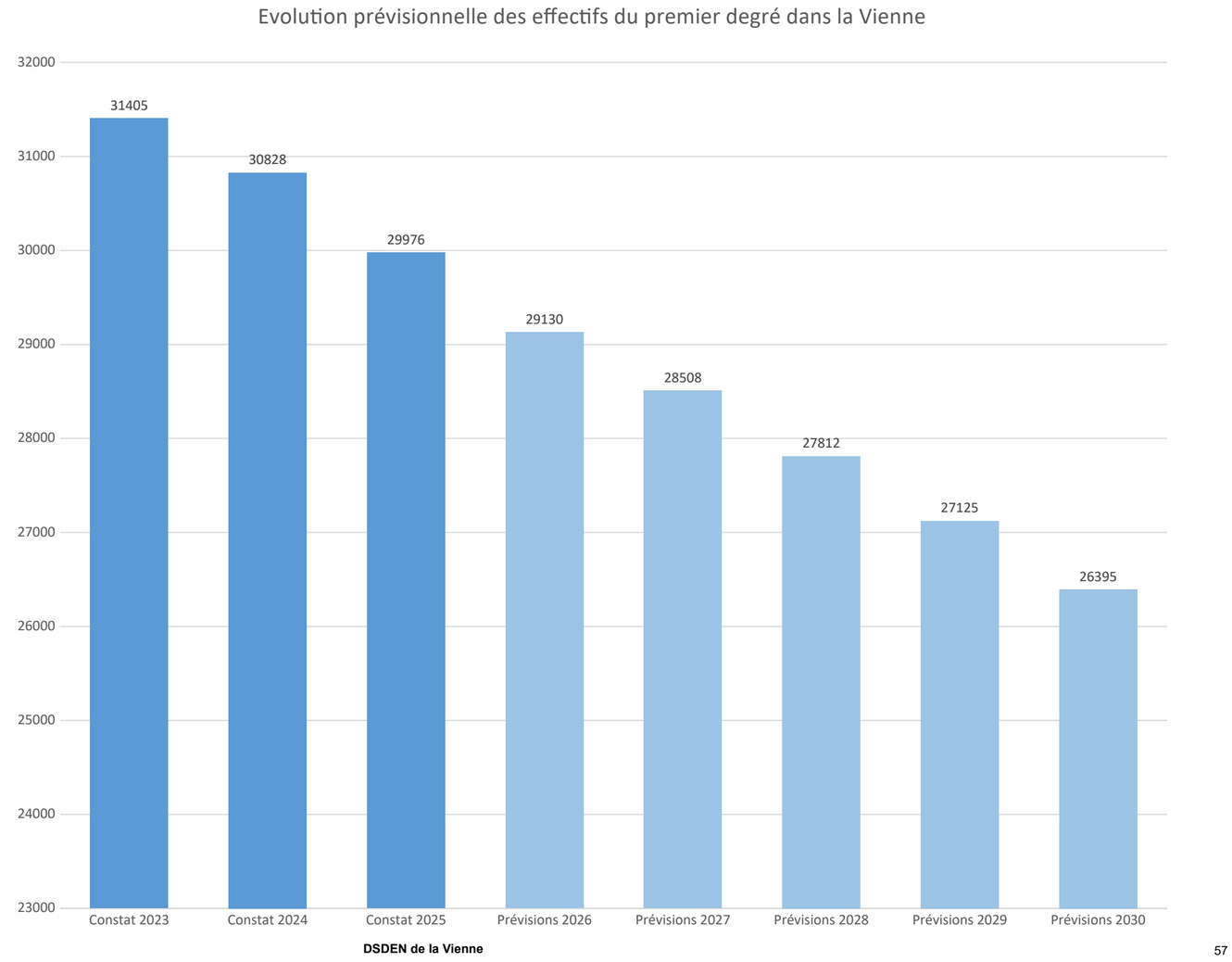
Maillage territorial des écoles

A la rentrée 2025, l'accueil des élèves s'effectue dans un réseau scolaire public de **304** écoles réparties dans 268 structures scolaires :

- 71 écoles élémentaires,
- 68 écoles maternelles,
- 91 écoles primaires,
- 33 RPI.



Evolution des effectifs du premier degré



	Vienne SSA - oct 24	Vienne SSA - oct 25	Evolution (oct 24)	Evolution actualisée oct 25	% évolution initiale	% évolution actualisée
Rentrée 2020	33 245		-892		-2,60%	
Rentrée 2021	32 436		-809		-2,43%	
Rentrée 2022	32 230		-206		-0,64%	
Rentrée 2023	31 405		-825		-2,56%	
Rentrée 2024	30 828		-577		-1,84%	
Rentrée 2025	30 221	29 976	-607	-852	-1,97%	-2,76%
Prévisions 26	29 425	29 130	-796	-846	-2,63%	-2,90%

	Vienne (Données SSA)	Evolution	% évolution
Constat 20	33245		
Constat 25	30221	-3024	**-9,10%**

La méthode privilégiée sur le département

Mise en place, depuis décembre 2023 de l'Observatoire des Dynamiques Rurales et Territoriales (3ème année consécutive)

Calendrier annuel de la carte scolaire

Septembre-novembre : stabilisation des effectifs
Novembre-décembre : prévisions
Décembre-février : concertations et analyses
Février : mesures (GT/CSA –CDEN)
Septembre : phase des ajustements

La méthode privilégiée sur le département

Mise en place, depuis décembre 2023 de l'Observatoire des Dynamiques Rurales et Territoriales (3ème année consécutive)

Réunions annuelles en mai/juin/Juillet des maires organisées par la DASEN en présence du sous-préfet dans chaque EPCI,

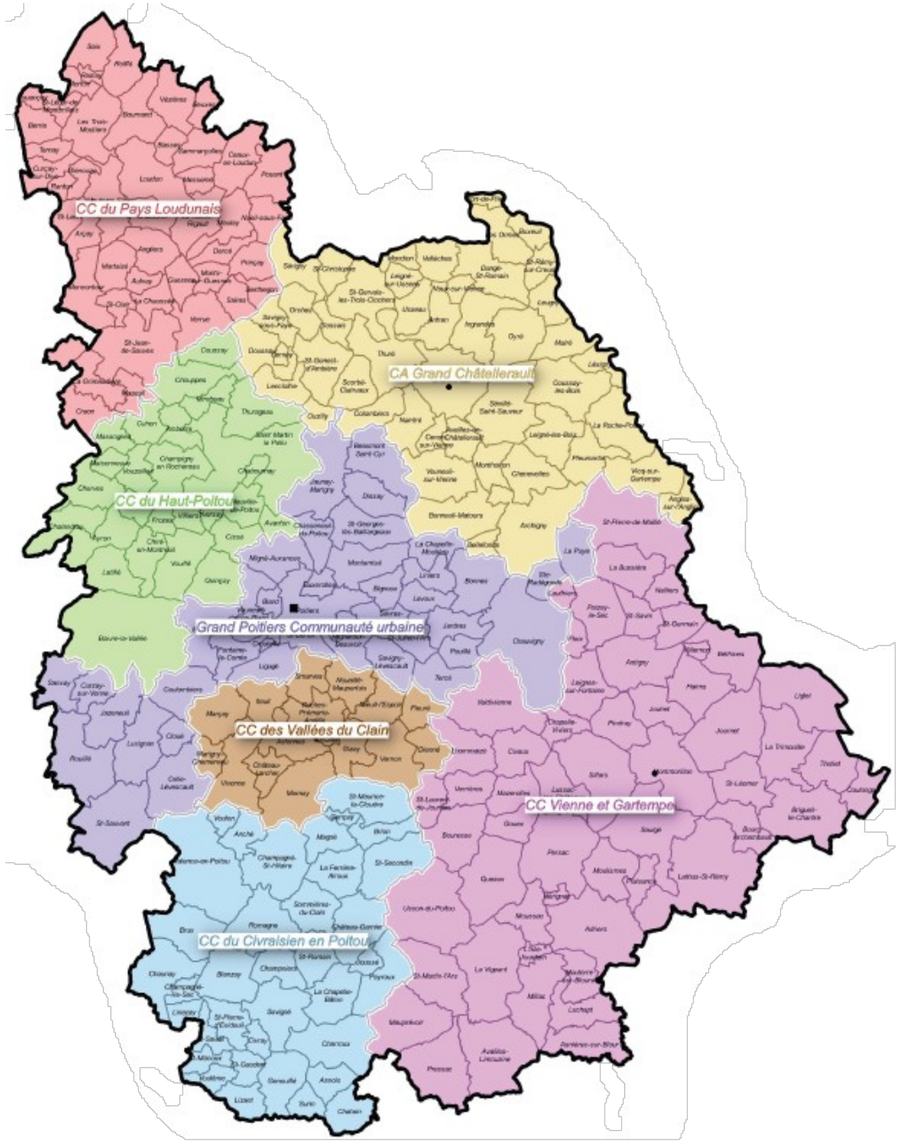
Transmission individuelle, par courrier, à chaque maire ayant une école, des prévisions à 3 ans (trois vagues depuis 2023) et des mesures possibles,

Dialogue permanent avec les maires (IEN, A-DASEN, DASEN),

Réaffirmation de l'importance de solliciter le binôme Sous-Préfet d'arrondissement et Inspecteur de l'Éducation nationale pour les questions scolaires qui s'inscrivent dans une démarche plus globale d'évolution de l'aménagement du territoire.

Rencontres à venir des maires par EPCI (juin/juillet)

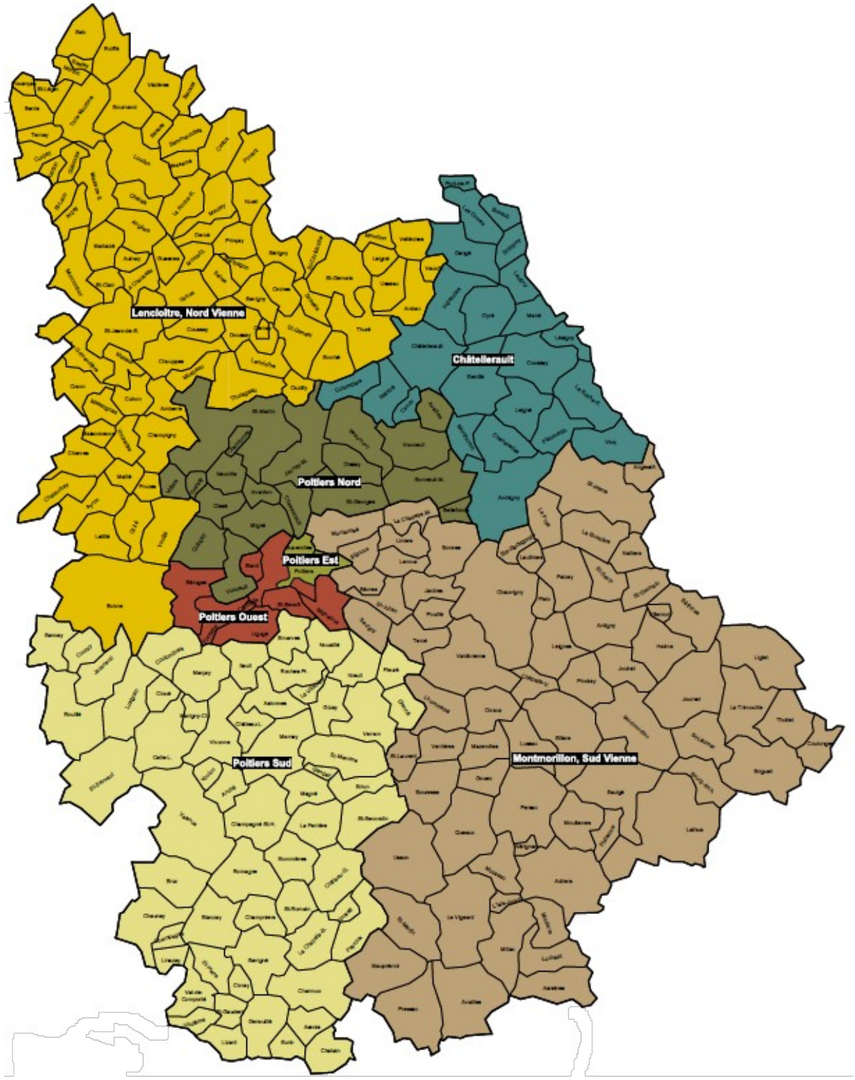
EPCI	Dates
Communauté de communes Vienne et Gartempe	Mardi 2 juin
Grand Poitiers Communauté urbaine	Mercredi 10 juin
Communauté d'agglomération Grand Châtellerault	Lundi 6 juillet
Communauté de communes du Pays Loudunais	Mercredi 17 juin
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	Lundi 22 juin
Communauté de communes du Haut Poitou	Jeudi 2 juillet
Communauté de communes des Vallées du Clain	Lundi 29 juin



Présentation des circonscriptions du 1er degré

Carte des circonscriptions du 1er degré, rentrée 2025

Adjoint à la DASEN chargé du 1er degré adasen1d86@ac-poitiers.fr	Stéphane	GAY
Circonscription de LENCLOITRE NORD VIENNE ienlencloitre@ac-poitiers.fr	Isabelle	PAULET
Circonscription de CHATELLERAULT iench.ia86@ac-poitiers.fr	Nicolas	PAQUET
Circonscription de POITIERS NORD ienpnord@ac-poitiers.fr	Charline	MARTINET
Circonscription de POITIERS OUEST ienp1.ia86@ac-poitiers.fr	Zola	VIAL
Circonscription de POITIERS EST ienp3.ia86@ac-poitiers.fr	Isabelle	CHOLAT
Circonscription de POITIERS SUD ienp5.ia86@ac-poitiers.fr	Adrian	SUREAUD
Circonscription de MONTMORILLON SUD VIENNE ienmo.ia86@ac-poitiers.fr	Laure	TURI



Obligation scolaire – rôle du maire et collaboration avec l’Éducation nationale

Les relations entre les maires et l’école reposent sur une idée simple : l’État assure l’enseignement, mais la commune rend possible le fonctionnement quotidien de l’école. Le maire est donc un acteur institutionnel majeur de la communauté éducative.

En matière de sécurité

La commune, propriétaire des locaux, assure les conditions globales de sécurité.

Le maire est responsable de la mise en sécurité des bâtiments.

Il peut à ce titre interdire temporairement l'accès à un bâtiment scolaire présentant un danger pour les élèves mais doit pouvoir proposer un lieu d'accueil en attendant la résolution du problème.

Le maire doit assurer également la sécurité aux abords de l'école.

En vigilance météorologique rouge : les décideurs locaux (maires, IEN, IA-DASEN et préfets) sont amenés à évaluer la situation et l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil des enfants, notamment dans les écoles primaires.

Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à l'IA-DASEN.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision de fermer temporairement l'école.

En matière de sécurité

<u>Durant le temps scolaire, les locaux sont mis à disposition de l'Education nationale</u>

Le directeur d'école veille au bon fonctionnement des locaux et à la sécurité des élèves (décret du 14 août 2023) par :

- la tenue du registre de sécurité ;
- la réalisation des exercices de sécurité obligatoires (notamment pour l'évacuation incendie et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), (circulaire du 8 juin 2023) ;
- le suivi conjoint des vérifications techniques nécessaires des équipements et des locaux ;
- le passage de la commission de sécurité selon la périodicité prévue.

Instruction obligatoire, obligation scolaire

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.

À chaque rentrée scolaire, le maire établit la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire qui habitent dans sa commune.
Cette liste est mise à jour régulièrement.

Le maire informe, tout au long de l'année, la DASEN des manquements à l'obligation d'inscription dans une école ou un établissement d'enseignement ou de déclaration d'instruction par la famille.

Inscription et admission

Code de l'éducation : articles R131-1 à R131-4 relatifs au contrôle de l’inscription

Le maire procède à l’inscription de l’élève en délivrant un certificat d’inscription précisant dans quelle école est affecté l’enfant

Le directeur d'école procède à son admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école ;

d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication en application des dispositions des articles L. 3111-2 et L. 3111-3 du code de la santé publique .

Instruction dans la famille

Circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille

Le maire doit mener une enquête sur l'enfant instruit dans sa famille, dès la 1re année. Cette enquête est renouvelée tous les 2 ans, jusqu'aux 16 ans de l'enfant.

L'objectif de l'enquête est de contrôler :

- les raisons pour lesquelles ce mode d'instruction est choisi par la famille
- et s'il est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille.

Elle ne concerne pas la qualité pédagogique de l'instruction, qui relève du contrôle annuel sous compétence du DASEN.

Rôle de la commune en cas de grève des enseignants (SMA)

Principe : organisation d'un accueil des élèves des écoles publiques les jours de grève, seulement lorsque 25% au moins d'enseignants par école se déclarent grévistes.
Le maire se fait communiquer par la Dasen le nombre d'enseignants se déclarant grévistes pour chaque école publique : au plus tard 48h avant le début de la grève, dont un jour ouvré.
Le maire établit, une liste de personnes susceptibles d'assurer ce service.

La commune peut confier par convention à une autre commune ou à un EPCI l'organisation, pour son compte, du service d'accueil, ou encore à une caisse des écoles.

* **Contreparties de l'Etat :** Une compensation financière est versée par l'État pour les frais occasionnés à la commune, qui dépend du nombre d'élèves accueillis
responsabilité administrative de l'Etat engagée pour les dommages commis ou subis par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire

L'inscription dans une école publique hors commune de résidence

- La procédure : pour les écoles maternelles ou primaires, la commune de résidence accorde ou non une dérogation à la demande des parents

- Attention, si la commune accorde la dérogation, elle s'engage à financer cette scolarisation !

- La commune n'est pas obligée d'accorder une dérogation, donc de financer, sauf cas particuliers.

L'inscription dans une école publique hors commune de résidence

- Les cas particuliers où la collectivité est obligée de financer l'inscription hors de son territoire :
- la commune n'a pas la capacité d'accueil
- 3 cas dérogatoires :
- obligations professionnelles des parents
- inscription d'un frère ou d'une sœur
- raisons médicales

L'inscription dans une école publique hors commune de résidence

Répartition des charges : **accord** entre la commune de résidence et la commune d'accueil

Tient compte :

- du coût moyen par élève de la commune d'accueil
- du nombre d'élèves scolarisés
- des ressources de la commune de résidence

Ne sont prises en compte que les dépenses obligatoires de fonctionnement ; les charges relatives au périscolaire sont facultatives

Attention : pas de remise en cause de l'inscription pendant le cycle élémentaire ou préélémentaire

(mais pour le financement la commune n'a d'obligation que si l'inscription est justifiée par un cas dérogatoire, appréciation à chaque année scolaire).

En cas de désaccord persistant, le **préfet** décide après avis du CDEN.

Propos conclusifs

Monsieur Charles GIUSTI
Préfet de la Vienne

Retrouvez la Boîte à outils des élus sur le site internet de la préfecture

https://www.vienne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Boite-a-outils-des-elus

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Accueil républicain des maires

Samedi 30 mai 2026

Arena Futuroscope